

*Date de dépôt : 19 août 2009*

## **Rapport**

**de la Commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier  
le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur les Hautes  
écoles spécialisées (C 1 26)**

### **Rapport de M. Thierry Charollais**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

C'est le 18 juin 2009 que ce projet de loi a été traité en Commission de l'enseignement supérieur présidée par Patrick Saudan, en la présence de M<sup>me</sup> Ivana Vrbica, responsable de l'Enseignement supérieur au DIP. Le procès-verbal fut tenu avec précision par Gérard Riedi.

La commission a auditionné M. Daniel Pilly, directeur de l'Enseignement secondaire obligatoire dans le cadre de ce projet de loi. Il s'agit d'un projet de loi technique, destiné à supprimer deux mentions à l'Ecole supérieure d'informatique et de gestion (ESIG) qui figure dans la loi sur les Hautes écoles spécialisées (LHES-GE). M. Pilly explique que l'ESIG était historiquement rattachée à la Haute école de gestion. L'article 17, alinéa 3, lettre c, que le projet de loi demande d'abroger indique que la Fondation de la Haute école de gestion et d'information documentaire s'occupe des activités de l'école d'informatique et de gestion.

Cela est dû à la réorganisation de la formation professionnelle, rendue nécessaire par l'entrée en vigueur de la loi sur la formation professionnelle. Cette formation est divisée en sept pôles, parmi lesquels le commerce, qui comprend la formation en gestion et en informatique. Chaque pôle offre ainsi toute la palette de formation, que ce soit le préapprentissage, le CFC, la maturité professionnelle ou les formations dans les écoles supérieures. En outre, la responsabilité de l'ESIG a été déplacée des HES à celle du DIP au pôle commerce de la formation professionnelle. Il s'agit donc d'un changement organisationnel qui clarifie les choses sur le plan administratif.

Les réponses suivantes sont apportées aux questions des commissaires :

- rien ne change pour les étudiants ;
- une dizaine d'étudiants par année, soit environ une soixantaine d'étudiants au total sont concernés par cette modification organisationnelle.

**Vote de la commission :**

*Entrée en matière* : acceptée à l'unanimité.

*Article 1* : accepté à l'unanimité.

*Article 2* : accepté à l'unanimité.

*Vote d'ensemble sur le projet de loi 10485* : accepté à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (10441)**

### **modifiant la loi sur les Hautes écoles spécialisées (C 1 26)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Modifications**

La loi sur les Hautes écoles spécialisées (LHES-GE), du 19 mars 1998, est  
modifiée comme suit :

**Art. 17, al. 3, lettre c (abrogée)**

**Art. 19, al. 2 (abrogé)**

#### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.